

Zeitschrift: Der Schweizer Familienforscher = Le généalogiste suisse
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung
Band: 29 (1962)
Heft: 8-9

Artikel: Les Landry, meuniers de St.-Sulpice (Neuchâtel)
Autor: Bohy, Juliette-A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-697269>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bis 1700 auf die schweizerische Wirtschaft. Beiheft 3 der Zeitschrift für schweizerische Geschichte, Zürich 1946. — Alfred Bürgin, Kapitalismus und Calvinismus. Basler Diss. Winterthur 1960. — Traugott Geering, Handel und Industrie der Stadt Basel. Basel 1886. — Hans Joneli, Gedeon Sarasin und seine Nachkommen. Basel 1928. — Schaffendes Basel, 2000 Jahre Basler Wirtschaft. Basel 1957. Darin vor allem: Andreas Staehelin, Gold aus Seide, S. 102 ff., mit weiteren Literaturangaben S. 117. — Aus dem Staatsarchiv des Kantons Basel-Stadt wurden die familien- und wirtschaftsgeschichtlichen Kollektaneen von Hans Joneli (Privat-Archive Nr. 417) herangezogen.

Les Landry, meuniers de St.-Sulpice (Neuchâtel)

Par Juliette-A. Bohy, Neuchâtel

Le moulin du village, son four, sa fontaine: pittoresque trio évoquant le temps des époques révolues. Des premiers il ne nous reste guère que des vestiges et c'est à peine si la génération à l'école saisit l'expression demeurée courante: être au four et au moulin . . .

Dans les pays agricoles le moulin, force motrice quasi au naturel, est au moyen-âge une première forme de l'usine¹. Indispensable à la vie de toute communauté il comprend généralement un battoir et une foulé (moulin à foulon), destinés au traitement du chanvre et des draps. Le seigneur du pays en est le propriétaire et en tire revenu par l'affermage et un droit de mouture perçu de chaque usager.

Nombre de documents et parmi les plus anciens attestent qu'il en était ainsi en pays neuchâtelois comme ailleurs². Pas de moulin sans meunier! Homme de premier plan dans la vie du village, il est une sorte de fonctionnaire, au bénéfice d'un véritable monopole du fait de l'obligation pour tous les sujets du seigneur de faire moudre leur grain à son moulin. Aussi que de «riches meuniers», alors, et que l'on retrouve longtemps dans certaine littérature populaire! Par la suite les héraldistes les dépisteront grâce à l'anille figurant dans leurs armoiries, et les généalogistes en explorant registres notariaux, comptes, recettes seigneuriales, etc.

¹ Alfr. Ribeaud, *Le moulin féodal dans la Principauté épiscopale de Bâle* (Payot, éd. 1920).

² F. Loew, «Les Verrières, La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au moyen âge», P. Attinger, éd. Neuchâtel, 1954.

Aucun nom neuchâtelois n'apparaît plus anciennement lié à la meunerie que celui des *Landry* de St.-Sulpice. Cités aux Verrières dès 1357, il sont meuniers dès la fin de ce même XIV^e siècle et leur liste se poursuit jusqu'au XVIII^e. Le premier cité documentairement³ est «*Jourdain*, le monnier, alias *Jourdain Landry*», auquel la comtesse Isabelle de Neuchâtel amodia, en 1391, ses moulins des Verrières pour huit ans. Il y a lieu de remarquer ici que les Verrières n'étant pas suffisamment pourvues d'eaux courantes, les moulins de cette localité se trouvaient sur l'Areuse à St.-Sulpice. Le village du même nom n'en possédait pas moins son propre moulin, ainsi que tous ceux du Val-de-Travers, seul celui de Môtiers, dit «des deux Villes», comptant pour Boveresse. Parmi les meuniers connus pour le X^e siècle comme meuniers des Verrières à St.-Sulpice, on relève une majorité de *Landry*: *Jourdain*, cité plus haut, de 1391—1399; *Jeant*, de 1411—1412; *Jehanneret*, 1422; *Bourquin Landry*, 1424—26; *Vuillemin Landry*, 1428; *Jehanneret*, 1456—1466; *Bourquin Landry*, 1422—1443; *Jehan*, associé à Aymonet Besançon, 1467—1483.

A la fin de ce X^e siècle l'affermage des moulins se fait par enchères. C'est ainsi qu'en 1514, «les *Landry* de St.-Sulpice, des gens de pouvoir» et qui voyaient loin, afferment à perpétuité les moulins des Verrières sis à St.-Sulpice, alors en ruine, en se chargeant de les reconstruire. Ce qu'ils firent en dépensant plus de deux cents écus. Hélas! un incendie les détruit peu après et pour les réédifier et acheter quatre meules fraîches de bonne pierre de Bourgogne, les *Landry* consacrent cent florins d'or dont une partie avait été empruntée à un taux élevé. Mais en 1530, par une manœuvre habile et le bon vouloir du gouverneur de la Comté Georges de Rive, les *Landry*, alertés par des projets rivaux, réussissent à obtenir un véritable monopole sur toutes les eaux de la contrée des Verrières. Le risque de concurrence ainsi écarté, ils se gardent bien d'engager des dépenses non rentables. Trente-six ans plus tard, ils n'avaient encore rien construit aux Verrières et dans leurs parages, les eaux trop peu abondantes rendant aléatoire toute entreprise sérieuse. Lassés d'attendre les habitants portent leurs plaintes en haut lieu. Ils dénoncent le mauvais état des moulins de St.-Sulpice et certains procédés vexatoires dont useraient les meuniers, auxquels une clause de l'acte de 1514 accordait le droit de

³ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

prendre du bois dans leurs forêts pour réparer les «arnois» des moulins. Cette même année 1566 le Conseil d'Etat délègue des représentants aux Verrières et à St.-Sulpice. Sentence est rendue, mais à nouveaux les *Landry* en esquivent toutes conséquences désavantageuses pour eux. Les cinq bourgeois des Verrières ne s'étant pas mis d'accord, vu la «cherté de temps», au sujet de la construction d'un moulin sur leur territoire, ce ne fut que vingt ans après que les communes de Meudon et du Grand Bourgeau en édifièrent un à leurs seuls frais et en opposition avec leurs combourgeois, appuyés, il va sans dire, par les *Landry*. Cependant les moulins de St.-Sulpice ne s'en portèrent pas plus mal, semble-t-il. Les *Landry* avaient d'ailleurs pris pied dès longtemps au moulin du lieu, ainsi qu'à ses forges et «raisses» (scierie). On possède la lettre de bail (1538) accordée à *Denis Landry* pour «dresser dans ou auprès de sa forge . . . ung moulin adventurier pour mouldre blez et escorsses», en réservant spécialement que les habitants des Verrières et de St.-Sulpice restent tenus de faire moudre leur grain aux moulins banaux du seigneur, «lesquels tiennent à présent *Pierre et Guillaume Landry* dudit St.-Sulpice et leurs personniers . . . considérant que lesdits moulins de mondit seigneur sont de bonne et grande valeur et que lesdits *Landry* en payent grosse et annuelle cense d'avoine et de cire . . .». En conséquence le moulin projeté par le bénéficiaire de l'acte ne devait servir que «pour aulcunes fois mouldre (pour) des gens estrangers qui viennent tant de Bourgogne et d'autre part par temps de secheresse . . . et aussi de l'escorce pour les tanneurs et affeteurs dudit Vaulxtravers . . .».

Au XVII^e siècle les moulins des Verrières sis à St.-Sulpice avec leurs foule et battoir continuent d'être entre les mains des descendants des *Landry*. Cependant leur autoritarisme est maintenant battu en brèche. Les «monnants» n'hésitent pas à se plaindre en haut lieu: «par la malice des meuniers», le grain est gâté et les draps qui passent par la foule; des huches en état de délabrement causent des pertes de farine, ce qui n'empêche pas les meuniers de surfaire les prix de la mouture. De plus, leur bon plaisir faisant loi, nul n'est assuré de voir moudre son grain à son tour du rôle et certains Verrisans se sont vus forcés d'attendre vingt-quatre heures à St.-Sulpice . . .». Tant de griefs aboutissent à une demande d'autorisation d'aller faire moudre ailleurs. Elle leur est refusée en 1618 encore.

Cependant le beau temps des meuniers *Landry* tire à sa fin. Une carence des documents concernant St.-Sulpice nous prive de données précises pour la période qui précède le milieu du XVIIe siècle. Nombre de porteurs du nom sont homonymes et cités sans filiation. La plupart apparaissent voués à l'agriculture. Quant aux meuniers, il semble que les partages familiaux aient amoindri leur situation matérielle; d'autre part des décès prématurés viennent interrompre la tradition, et veuves et orphelins se voient fatalement évincés des moulins banaux. En 1671 Blaise Favre, de Couvet, en est le tenancier. Pourtant, en 1650, un *Jacques Landry* est dit «meunier au Pont de la Roche» et vers 1680 son fils «*Jean Landry*, meunier» détient à nouveau, à St.-Sulpice, «les moulins banaux, au milieu du village». Il y reste jusqu'à sa mort, en 1701. L'évaluation de ses biens après son décès précise que ces moulins comprenaient alors «deux rebattes, apendances, et dépendances», le tout estimé à 10.600 livres de l'époque.

S'il en est le dernier occupant du nom, les fils de *Jean Landry* maintiendront la tradition familiale en pratiquant la meunerie hors des frontières neuchâteloises (Orbe, Lausanne, etc.). En 1742 un *Abraham Landry* est cependant encore «maître meunier au moulin dès deux honorables communes de Môtiers et Boveresse». Enfin il est intéressant de noter qu'à Houlgate (Normandie) un moulin, censé dater du XVIIIe siècle, porte encore aujourd'hui le nom de «Moulin Landry».

La famille Landry de St.-Sulpice

Ce fut sans doute par nécessité professionnelle que les *Landry* quittèrent les Verrières pour St.-Sulpice. Cependant ils tenaient très anciennement des terres dans ces parages, particulièrement aux Charmins, ce que semble bien prouver la mention d'une lettre que leur avait octroyée le comte de Neuchâtel, Jean de Fribourg, à la date du 17. V. 1416, au sujet d'un différend avec «ceux du Petit Bayard» à propos de pâturages.

Aucune indication n'est venue préciser auquel des cinq bourgeois des Verrières appartenaient les *Landry*. Alors que certaines branches verrisanes de la famille portent très tôt des surnoms; *Landry-dit-Bouille*, *Landry du Lay (Lac)*, *Landry-dit-André*, etc., une seule branche des *Landry* de St.-Sulpice portera par la suite et jusqu'au XIXe siècle le surnom de *Deniet*.

L'un des premiers porteurs du nom établi dans cette localité est souvent dénommé *Jehan des Charrins*. Il n'en possédait pas moins une maison à St.-Sulpice, pour laquelle il paie avec son frère, en 1474, la cense annuelle; de même pour leur four des Charrins, octroyé par lettre particulière en 1461. La première date fait mention aussi de leur «molière et bapteur pris nouvellement de Monseigneur». Le fils de *Jehan des Charrins*, appelé *Pierre Landry*, paiera plus tard pour sa raisse (scierie) de St. -Sulpice, et en 1521 il obtient un droit de four pour sa maison de St.-Sulpice.

Dès la première moitié du XIV^e siècle l'on mentionne les possessions *Landry* aux E conduits, aux Fontenettes, à la Chaux de Remosse (Bré-vine), soit des territoires bornant à la frontière franc-comtoise. Elles restent entre leurs mains au cours de maintes générations.

L'ascendance de Jean Landry, meunier, ff. Jaques † 1701, à St.-Sulpice

Perrin Landry, † avt. 1534: sa filiation reste inconnue, très probablement il était fils ou neveu de *Jehan des Charrins*. Le prénom de *Perrin*, répandu à l'époque, ne se retrouve pas chez les *Landry*. Cet ascendant était d'âge adulte en 1491. En 1510, avec *Pierre*, son «affilié», il obtient de Louis d'Orléans, époux de Jehanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel, l'autorisation de pouvoir contraindre les habitants de St.-Sulpice de venir moudre à leur moulin, ainsi que celle d'édifier une «raisse» (scierie) sur la rivière. En 1514 *Perrin* et *Pierre* sont certainement au premier plan parmi ces «*Landry*, gens de pouvoir» qui se chargent de la reconstruction des moulins des Verrières à St.-Sulpice. Peut-être est-il encore bénéficiaire de la concession de 1530 citée plus haut. Nous le voyons «feu» en 1534 seulement. En 1522, le jour de Noël, il passe un acte d'achat qui sera cité par la suite, en 1553, dans la Reconnaissance de son petit-fils, *Bernard ff. Guillaume*.

Les enfants de *Perrin*, quatre fils et une fille, nous sont mieux connus que lui-même: *Etienne, Sulpy, Guillaume*, sergent de Justice, dit aussi *Le Vieux, Pierre, dit Tout-vif, cousturier; Catherine*.

Guillaume ff. Perrin, sergent de Justice du Vauxtravers: cité dès 1524, dit feu avt. 1562. Adulte à cette Ière date, puisqu'avec *Pierre*, son frère, il accense «la forge du milieu de St.-Sulpice, dit forge Rollet et le cours d'eau». Ensemble ils reconstruisent cette forge tombée en ruines et qui restera fort longtemps propriété familiale. En 1534, avec *Pierre*, son «personnier», il s'acquitte de redevances di-

verses, en particulier pour «sa part des moulins des Verrières, la forge Rollet, le moulin des Deux-Villes (Môtiers-Boveresse) et sa moitié de tous leurs anciens biens, moulins, prises, etc.» En 1553 *Guillaume* reconnaît encore ses biens avec ses fils.

Parmi les autres fils de *Perrin*, *Etienne*, cité de 1528 à 1554, fait souche de deux enfants. Il est gouverneur de la Commune de St.-Sulpice en 1540 et reconnaît ses biens en 1553. Son frère *Sulpy*, décédé avant 1553 laisse quatre filles et une veuve prénommée *Antoina*. Un autre fils est *Pierre-dit-Tout-Vif*, cité de 1522 à 1562 et appelé «cousturier». En 1534 on le voit cité avec ses frères sous la dénomination *Pierre tout court*; en 1562 on l'appelle «*Tout-Vif*» lors d'une reconnaissance de la commune de St.-Sulpice pour laquelle il figure comme témoin. Ce personnage semble s'être marié sur le tard. En 1551, selon un acte notarié du 15. VI., il s'appensionne avec sa femme, *Marguerite Nerdinet*, auprès de son neveu *Denis f. Guillaume*. En 1562 *Pierre-dit-Tout-Vif* est encore présent lors d'une reconnaissance de la Commune pour le fief de Diesse.

Guillaume le jeune, fils de *Guillaume*, sergent de Justice, est un neveu de *Pierre-dit-Tout-Vif* auquel il avait fait don de ses biens indivis, préférant sans doute s'occuper de son métier plutôt que d'agriculture. Mais les choses s'étaient gâtées entre l'oncle et le neveu, dès 1537, car ce dernier s'était avisé de «lui contredire une femme» devant la Justice matrimoniale. Un procès s'en était suivi au sujet de la reprise de ses biens par *Pierre*, lequel nous apprend que la femme en question n'avait pas été estimée digne d'entrer par mariage dans la famille. Le «cousturier» avait dû s'incliner et sans doute resta-t-il longtemps célibataire avant de convoler avec *Marguerite Nerdinet*. *Guillaume le jeune* étant feu avant 1545, l'appensionnement avec *Denis*, son frère, s'explique.

Antoine f. Guillaume, sergent de Justice, ff *Perrin*: ce prochain descendant est l'un des sept fils issus de *Guillaume*; le nom de leur mère reste inconnu. *Antoine* se trouve mentionné en 1537 avec ses frères et sœurs, puis en 1540 à l'occasion d'un partage entre tous les frères et leur père. En 1553 la reconnaissance de biens passé par celui-ci le cite avec les autres enfants et en 1562 il est dit feu. Ces données résument la carrière de cet ancêtre dont le nom réapparaît en 1593 comme descendant direct de son petit-fils, *Jaques f. Guillaume*.

L'on est mieux informé au sujet d'un autre fils de *Guillaume* sergent, soit *Denis*, mentionné plus haut. Il apparaît particulièrement actif comme héritier de la «grant forge Rollet» avec sa raisse, molière, maison, curtil, etc. C'est lui qui en 1538 ajoute, après autorisation, à sa raisse sur l'Areuse «ung moulin adventurier pour mouldre blez et escorsses». En 1550 on le voit encore payant la cense annuelle prévue pour ce moulin «adventurier», c'est-à-dire destiné à servir occasionnellement. *Denis Landry* avait d'autre part acquis, en 1545, un maix aux Charrins et sa Reconnaissance de biens de 1553 fait voir toute l'étendue et l'importance de ses possessions. — Notons enfin que cet ancêtre est la tige d'une branche désignée par la suite *Landry Deniet*, soit un diminutif de *Denis*.

Un autre frère des précédents est *Esme*. Pourvu lui aussi de sa part de biens héréditaires, il s'était marié, avant 1537, avec *Jaqua Sordet*, fille de maître Claude, d'une famille de maîtres de forge de St.-Sulpice connue fort anciennement. Un tel mariage devait forcément placer *Esme* en concurrence avec son frère *Denis*, propriétaire de la forge Rollet. Après la mort de son beau-père, *Esme* obtient en effet, en 1549, la forge du village et l'exploite avec son beau-frère *Huguenin Sordet*.

L'on voit ainsi deux petits-fils de *Perrin Landry* ayant développé largement les exploitations traditionnelles dans la famille. Cependant les frères des précédents, *Nicolas*, *Antoine*, *Claude*, *Guillaume le jeune*, qui exercent une activité de propriétaires ruraux, conservaient leurs parts respectives dans ces exploitations. Un acte de Chancellerie de 1542 mentionne «les *Landry* meuniers de St.-Sulpice» en contestation avec *Jehan Bolle*, de la Côte-aux-Fées, au sujet d'un moulin que celui-ci entend y construire.

Guillaume f. Antoine f. Guillaume: le représentant de cette génération ne nous est connu que par la filiation indiquée dans la Reconnaissance de biens (1593) de sa veuve *Jehanne Barrelet*. Il avait laissé deux enfants, *Jaques* et *Madeleine*, mineurs à l'époque.

Jaques f. Guillaume f. Antoine: d'âge mineur en 1593, il est feu avant le 3. I. 1620, ayant épousé *Jehanne* dont le nom de famille est inconnu. Dans une Reconnaissance particulière du Fief Duterreaux cette veuve de *Jaques* et ses enfants «absents» sont mentionnés brièvement. Aucune autre donnée ne permet d'apporter de plus amples précisions au sujet de cette famille.

Guillaume f. Jaques f. Guillaume: de même que les précédents cet ancêtre, décédé avant 1640, nous est connu uniquement par la filiation de son fils *Jaques*, indiquée dans la Reconnaissance de 1657. Des mentions de 1618 et 1620 le concernent peut-être, mais l'existence d'homonymes ne permet pas de l'affirmer.

Jaques f. Guillaume f. Jaques: la Reconnaissance citée (1657) précise l'ascendance de ce personnage de notre lignée. Il la prétait au nom de sa femme *Jeanne Reymond ff. Jaques ff. Jean*, de St.-Sulpice, et on retrouve ce couple à la date de 1663, à l'occasion d'une vente. Dès 1650 *Jaques* est appelé «meunier au Pont de la Roche». En 1670 il est décédé et sa veuve a pour tuteur son propre frère, *Jonas Reymond*. Elle était restée chargée de six enfants d'âge mineur. Onze ans plus tard l'aîné d'entre eux, *Jean*, meunier, se mariait. La veuve de *Jaques* vit encore en 1689, date à laquelle elle vend par montes publiques une partie de maison et appartenances à St.-Sulpice. En 1685 cependant, elle avait obtenu une attestation prouvant qu'elle se trouvait destituée de biens. Il s'agissait alors de payer les chirurgiens qui avaient coupé la jambe d'*Isaac*, son fils cadet, «lequel il y a environ quatre ans s'était disloqué et gâté la cheville du pied». — En 1687 les deux fils aînés de *Jaques* s'étaient «détronqués» d'avec leur mère et leurs autres frères et sœurs.

Jean f. Jaques f. Guillaume: en cette fin du XVII^e s. cet ascendant a plus d'un homonyme à St.-Sulpice; cependant il est toujours dit «meunier» et à plusieurs reprises sa filiation est indiquée. Comme il se marie en 1681, l'on peut placer sa naissance vers 1660. Il épousait, à St.-Sulpice, *Barbely Henrioud f. Abraham*. Six enfants dont quatre fils naissent de cette union; deux de ceux-ci seront à leur tour meuniers, *Jean-Jaques* et *Abraham*, ce dernier au pays de Vaud.

Jean, meunier, décède au début de l'année 1701, laissant une situation très obérée. Il avait possédé encore les moulins du village de St.-Sulpice, mais grevés de lourdes hypothèques. Deux ans après sa mort ils sont évalués 10.600 livres et vendus judiciairement.

C'est *Abraham*, né en 1685 à St.-Sulpice, qui d'entre les fils de notre personnage maintient la tradition familiale et pratique la meunerie. Peu près son mariage avec *Jeanne-Marie Meuron ff. Jacob*, un acte notarié de 1716 précise qu'il est «meunier au pays de Vaud». En 1729 et 1733 le couple habite à Lausanne, tout en conservant des intérêts dans le

lieu natal. Il y revient par la suite et fait l'acquisition du logis du «Lion d'or» et de diverses terres, ce qui permet de supposer qu'Abraham avait abandonné la meunerie. Il décède à St.-Sulpice en 1747 et sa femme en 1753. Leur descendance se poursuit sur terre vaudoise et ailleurs.

BUCHBESPRECHUNGEN

S t a m m t a f e l n d e r L u z e r n e r B e c k . Alt Nationalrat Carl Beck, Sursee, der gründliche Erforscher seines Geschlechtes, überrascht mit einer in Buchform erschienenen Stammtafel-Sammlung. Sie umfaßt 50 im Buchdruck hergestellte Blätter im Format 45 x 30 cm und stellt — als Ergänzung zu dem von Hans Lengweiler im Jahre 1949 gezeichneten Familienstammbaum — ein einzigartiges Dokument dar.

Leider wurde das Buch nur in einer Auflage von 50 Exemplaren gedruckt, womit sein Besitz dem engsten Familienkreis vorbehalten bleibt. Von weiteren Liehabern kann es in öffentlichen Archiven in Augenschein genommen werden. An Hand der übersichtlich dargestellten Tafeln kann ein Luzerner Beck seine Ahnenreihe lückenlos bis ins 16. Jahrhundert zurückverfolgen; das Buch behandelt nicht weniger als 2300 Namen. In der Surseer, Winikoner und Amerikaner Linie führt Carl Beck die Linie auf Jakob Beck-Schnyder zurück, dessen Namen das Surseer Ratsprotokoll in der Mitte des 16. Jahrhunderts erwähnt. Bis in die gleiche Zeit wird die Menznauer, Willisauer und Großdietwiler Linie mit Stammvater Hans Beck-Wandeler in Elswyl-Menznau nachgewiesen. Zwar fehlt ein urkundlicher Zusammenhang zwischen der Surseer und der Menznauer Linie, doch ist die Bearbeitung der Hinterländer Beck gleichwohl sehr willkommen. Besonders interessant ist die Aufzählung aller Beck, welche heute in amerikanischen Staaten zu Hause sind. Ihre Erfassung verdankt der Verfasser seinem Neffen Ing. Hans Beck von Grafenhusen. Dieser suchte und fand während seines Amerika-Aufenthaltes in den Jahren 1958 bis 1960 Kontakt mit den seit der Mitte des 19. Jahrhunderts in Ohio und Illinois ansässigen Stammesgenossen. Bei der Durchsicht der Surseer, Luzerner und Aarauer Archive sowie der Kirchenbücher von 34 Kirchengemeinden in den Ämtern Sursee und Willisau sicherte sich Carl Beck die Mithilfe von Familienforscher Josef Wocher-Wey. Aus Platzgründen und zur Förderung einer besseren Übersicht enthalten die Stammtafeln notgedrungen nur die wichtigsten Angaben. Doch fehlt es nicht an interessanten Hinweisen auf die berufliche Tätigkeit, die gesellschaftliche Stellung und andere Merkmale der einzelnen Namensträger. All das könnte die Grundlage für eine lebendige Familiengeschichte bilden. Wir muten es Carl Beck ohne weiteres zu, daß er dieses Werk in Angriff nimmt oder doch wenigstens das nun gesammelte Quellenmaterial für eine solche Arbeit zur Verfügung hält. Mit seinen Stammtafeln hat er Wertvolles geleistet; heutige und kommende Generationen sind ihm dafür zu bleibendem Dank verpflichtet.

T. Stadelmann.